

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2021

Date de convocation : 04 février 2021

PRESENTS : COLLET Evelyne, PAYSAN-MAYET Hubert, PENIN Edith, NOIROT Philippe, MARCOZ Robert, CHAMBEFORT Sébastien, Philippe JEAN, VINCIGUERRA Coralie, REY Stéphanie

EXCUSEE : ORCEL Nadine,

ABSENT : FASCINA Thibault

Coralie VINCIGUERRA est désignée secrétaire de séance.

I – CONVENTION DE PARTENARIAT CENTRE MEDICO SCOLAIRE LA COTE SAINT ANDRE

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 25 juillet 2013 concernant la convention de partenariat entre le Centre Médico-scolaire de la Côte Saint André et la commune de la Forteresse

Madame le Maire rappelle que le Centre Médico-Scolaire de La Côte Saint André intervient sur le territoire de cinq collèges correspondant à la circonscription de l'Education Nationale de Bièvre-Valloire (Beaurepaire / La Côte Saint André / Le Grand Lemps / Saint Etienne de Saint Geoirs / Saint Siméon de Bressieux).

Ce service de l'Education Nationale assure la gestion administrative des dossiers médicaux scolaires avec une secrétaire à mi-temps qui coordonne le planning de travail de trois médecins et de cinq infirmières intervenant dans les Écoles Maternelles et Élémentaires du secteur.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention de partenariat formalisant l'engagement de la commune de LA FORTERESSE pour une durée de 3 années scolaires 2018/2019/2019/2020 2020/2021, la participation financière est calculée selon une base forfaitaire annuelle fixée à 1.00 € par élève de l'enseignement du premier degré public et privé.

Le Conseil municipal, le Maire entendu et après avoir délibéré :

- **DECIDE** de renouveler la convention de partenariat.
- **ACCEPTE** les termes et les conditions financières de cette convention.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

II-DELIBERATION POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2020

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Hubert PAYSAN-MAYET, 1^{er} adjoint

- examine le compte administratif du budget communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Excédent de clôture : **32 151.20 €**

Investissement

Déficit de clôture : **36 769.04 €**

Besoin de Financement **36 769.04 €**

Hors de la présence de Mme Evelyne COLLET, Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, le Compte Administratif du Budget communal 2020 présenté ci-dessus.

III- DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT / BUDGET COMMUNAL 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Evelyne COLLET, Maire, Après avoir approuvé le Compte administratif de l'exercice 2020, le 25 février deux mille vingt et un.

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2020,

- constatant que le Compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 32 151.20 € et un déficit d'investissement de 36 769.04 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

<i>Fonctionnement</i>	
<i>Cpte 002</i>	0 €
<i>Investissement</i>	
<i>Cpte 1068</i>	32 151.20 €

IV – DELIBERATION POUR L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Dressé par Monsieur Fabrice ANSELIN, Receveur municipal.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.